2007-024627

Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

N° 6 - 2 avril 2002
Archives

À COMPTER DU 1ER AVRIL 2002

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE TOUS LES PERMIS DE CONSTRUCTION À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Le 20 février dernier, le Conseil exécutif a approuvé le Règlement sur les renseignements relatifs à la réalisation de travaux requérant un permis de construction (Décret 149-2002). Ce règlement a été publié dans la *Gazette officielle* du 6 mars 2002 et il entre en vigueur le 1er avril 2002.

Par ce règlement, qui avait fait l'objet d'une prépublication dans la *Gazette officielle* du 18 octobre 2000, toutes les municipalités du Québec sont tenues d'informer la Régie du bâtiment du Québec de toutes les demandes de permis de construction, qu'il s'agisse de construction neuve, de transformation, d'agrandissement ou d'addition à un bâtiment.

Une autre mesure concrète dans la lutte contre le travail au noir

L'information demandée permettra à la Régie d'identifier rapidement les chantiers de construction ou de rénovation de bâtiments, qu'ils soient de type résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel. Le règlement précise en effet que les municipalités doivent transmettre les renseignements pertinents à la Régie dans les cinq jours suivant la demande de permis. Les inspecteurs et les enquêteurs de la Régie pourront ainsi cibler leurs interventions dans les chantiers où des activités au noir sont susceptibles de se réaliser.

Renseignements demandés

Le fonctionnaire municipal responsable de la délivrance d'un permis de construction doit transmettre au secrétaire de la Régie du bâtiment les renseignements suivants :

- Le nom et le numéro de la municipalité;
- Le numéro et la date de la demande du permis de construction;
- Les coordonnées du propriétaire ou du donneur d'ouvrage, de l'exécutant des travaux ou du gestionnaire de projets; le numéro de la licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire ainsi que le nom et le numéro de téléphone du concepteur principal des plans;
- L'exécutant des travaux : soit le propriétaire du bâtiment visé, soit un entrepreneur;
- L'emplacement des travaux;
- La nature des travaux (construction, transformation, agrandissement ou addition d'un bâtiment);
- La valeur estimée des travaux;
- Les dates prévues de début et de fin des travaux;
- Le nombre d'étages et l'aire des planchers du bâtiment; la classification du bâtiment (établissement de réunion, de soins ou de détention, d'habitation, d'affaires, commercial ou industriel).

Afin de faciliter la transmission par les municipalités des renseignements exigés, la Régie conçoit actuellement un formulaire et un guide qu'elle transmettra aux autorités municipales vers le 15 avril 2002. Cette documentation précisera toutes les modalités relatives à la transmission de ces renseignements.

Une seule porte d'entrée : la Régie du bâtiment

Compte tenu de sa mission, la Régie a été désignée comme porte d'entrée au gouvernement en vue de faciliter l'application du nouveau règlement. Par ailleurs, pour permettre au gouvernement d'intensifier sa lutte contre le travail au noir, il est également prévu que la Régie transmettra les renseignements reçus des municipalités à la Commission de la construction du Québec ainsi qu'au ministère

du Revenu. Des protocoles d'entente seront négociés à cette fin avec ces organismes et devront être approuvés par la Commission d'accès à l'information. C'est seulement à la suite de cette approbation que la Régie pourra transférer ces renseignements.

Information supplémentaire

Jusqu'à ce qu'elles reçoivent la documentation qui facilitera la transmission des renseignements exigés, les municipalités qui souhaitent avoir plus de précisions concernant ces exigences sont priées de communiquer avec les directions régionales de la Régie. Le site Internet peut également être consulté à l'adresse : www.rbq.gouv.qc.ca. Toute nouveauté touchant ce projet sera diffusée dans le site de la Régie, notamment le formulaire de déclaration et le guide lorsqu'ils seront achevés.

Adresse pour la correspondance avec le Ministère

Nous rappelons à nos lecteurs que l'adresse qu'ils doivent employer dans leur correspondance avec le Ministère est la suivante :

Ministère des Affaires municipales
et de la Métropole
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Dorénavant, tout courrier qui sera adressé au 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau sera retourné à l'expéditeur étant donné que la réception de courrier à cette adresse entraîne pour le Ministère des frais inutiles.

DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Abitibi-Témiscamingue
215, boul. Rideau, RC
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y6
Tél. : (819) 763-3185
Tél. sans frais : 1 800 567-6459
Téléc. : (819) 763-3352
Courriel : rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Côte-Nord
Bas-Saint-Laurent
337, rue Moreault, 1er étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Tél. : (418) 727-3624
Tél. sans frais : 1 800 463-0869
Téléc. : (418) 727-3575
Courriel : rimouski@rbq.gouv.qc.ca

Côte-Nord
456, avenue Arnaud, bureau 1.08
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Tél. : (418) 964-8400
Tél. sans frais : 1 800 463-1752
Téléc. : (418) 964-8949
Courriel : sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

Estrie
200, rue Belvédère Nord, bureau 4.10
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Tél. : (819) 820-3646
Tél. sans frais : 1 800 567-6087
Téléc. : (819) 820-3959
Courriel : sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

Mauricie–Centre-du-Québec
Mauricie
100, rue Laviolette, 1er étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. : (819) 371-6181
Tél. sans frais : 1 800 567-7683
Téléc. : (819) 371-6967
Courriel : trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

Centre-du-Québec
62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Tél. : (819) 752-4563
Tél. sans frais : 1 800 567-7683
Téléc. : (819) 752-3165
Courriel : victoriaville@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur nord)-Laval-Laurentides-Lanaudière
1760, boul. Le Corbusier, 1er étage
Laval (Québec) H7V 3Z2
Tél. : (450) 680-6380
Tél. sans frais : 1 800 361-9252
Téléc. : (450) 681-6081
Courriel : laval@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur sud)-Montérégie
201, place Charles-Lemoyne, bureau 3.10
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7603
Tél. sans frais : 1 800 363-8518
Téléc. : (450) 928-7684
Courriel : longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 3.110
Hull (Québec) J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3860
Tél. sans frais : 1 800 567-6897
Téléc. : (819) 772-3973
Courriel : hull@rbq.gouv.qc.ca

Québec–Chaudière-Appalaches
800, place D'Youville, 12e étage
Québec (Québec) G1R 5S3
Tél. : (418) 643-7150
Tél. sans frais : 1 800 463-2221
Téléc. : (418) 646-5430
Courriel : quebec@rbq.gouv.qc.ca

Saguenay–Lac-Saint-Jean
3885, boul. Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec) G7X 9B1
Tél. : (418) 695-7943
Tél. sans frais : 1 800 463-6560
Téléc. : (418) 695-7947
Courriel : jonquiere@rbq.gouv.qc.ca

Publication	
Rédaction Régie du bâtiment du Québec	10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3
Production Affaires publiques et communications Ministère des Affaires municipales et de la Métropole	C.P. 83 Tour de la Place-Victoria Bureau 3.10 Montréal (Québec) H4Z 1B7
Site Web	mamm.gouv.qc.ca